



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### déchets

Question écrite n° 15078

#### Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les nuisances causées à l'environnement du fait des emballages, tickets de jeu et autres, que de nombreux consommateurs jettent à même les trottoirs de nos villes. Face à ce triste exemple d'incivisme, il lui a été suggéré d'exiger des entreprises concernées qu'elles apposent sur les divers conditionnements un pictogramme ou une phrase enjoignant aux personnes de jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation auprès du grand public pourraient être menées, afin de sensibiliser les populations à cette question. Il lui demande les initiatives qu'elle compte prendre dans ce domaine.

#### Texte de la réponse

Les déchets d'emballages ménagers font l'objet d'une réglementation qui impose aux conditionneurs de pourvoir ou contribuer à l'élimination des déchets d'emballages qui résultent de la commission par les ménages de leurs produits. Pour satisfaire à leurs obligations, la majorité des conditionneurs ont choisi de contribuer financièrement à une société spécifiquement agréée pour cela par les pouvoirs publics (Eco-Emballages ou Adelphe pour la filière viti-vinicole). Ces sociétés ont pour mission de contracter avec les collectivités locales et de leur apporter un soutien financier pour mettre en oeuvre la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. La mise en place de ces collectes passent par une sensibilisation et une information du public, des scolaires..., sur la nécessité du geste de tri, son intérêt. Dans le cadre de la mise en oeuvre des contrats programme de durée signés par Eco-Emballages avec des collectivités locales, l'organisme agréé verse un soutien à la sensibilisation locale en fonction de la population réellement desservie par la collecte sélective pour trois matériaux. Par ailleurs, avec le fonds de modernisation de la gestion des déchets, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) peut, d'une part, financer des actions visant à induire des modifications de comportement de la population lors de la mise en oeuvre notamment d'une collecte sélective des déchets ou d'une déchetterie et, d'autre part, aider des actions plus générales de formation, d'information ou de sensibilisation des élus, des personnels territoriaux, d'associations, d'enseignants et de scolaires. Tant qu'une partie minoritaire de nos concitoyens était impliquée dans un programme de collecte sélective, une campagne de communication de niveau national sur le recyclage et la collecte sélective n'était pas justifiée. Aujourd'hui, alors qu'Eco-Emballages a signé 320 contrats représentant 9 937 communes et 26,1 millions d'habitants (15,2 millions desservis), cette société agréée souhaite développer une grande campagne d'intérêt général sur le sujet. Le développement de la mise en oeuvre de ces collectes sélectives doit amener nos concitoyens à prendre conscience de leurs déchets et à ne plus les jeter à même les trottoirs de nos villes. En ce qui concerne l'apposition d'un pictogramme sur les conditionnements, les emballages font l'objet d'une directive européenne (94/62 CE du 20 décembre 1994), qui renvoie pour le marquage à l'adoption d'une directive spécifique, dont les travaux sont en cours. De plus, de tels marquages qui concernent des produits exportés à travers le monde entier ou importés du monde entier font l'objet de travaux de normalisation au niveau international et l'Etat français doit tenir compte bien entendu de ces travaux. Par ailleurs, les services du

ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ont entrepris diverses campagnes de sensibilisation du public et mis du matériel d'information à la disposition des municipalités. En été, le ministère soutient régulièrement l'opération « Vacances propres » et organise depuis 1995, chaque printemps, l'opération « nettoyage de printemps ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

**Circonscription :** Essonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15078

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1998, page 2925

**Réponse publiée le :** 3 août 1998, page 4271